

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**



AVIS AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement numéro 708-2022 en date du 9 mai 2022 établissant les modalités de publication de ses avis publics, permis en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement numéro 708-2022 vient préciser que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se doit d'aviser adéquatement ses citoyens de cette décision et qu'il est essentiel de rappeler les différentes méthodes de diffusion des avis publics mis à la disposition de tous, le présent avis public dûment publié à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides a offert une période transitoire à sa population pour se familiariser avec les différents outils de diffusion désormais utilisés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les avis publics sont affichés sur le site Web de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, au www.saint-lin-laurentides.com, onglet « Découvrir », catégorie « Administration et finances », sous-catégorie « Avis publics »;

CONSIDÉRANT QUE les avis publics sont également affichés sur les babillards, intérieur et extérieur, de l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue, Saint-Lin-Laurentides, province de Québec, J5M 2W2;

CONSÉQUEMMENT, la Ville de Saint-Lin-Laurentides n'affichera plus ses avis publics dans le journal local, et ce, à compter du 28 février 2024. Toute personne intéressée se devra d'utiliser les méthodes de diffusion susmentionnées pour prendre désormais connaissance des avis publics de la Ville.

DONNÉ à Saint-Lin-Laurentides, ce 28 février 2024.

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale